

Taux de fiscalité directe locale votés en 2023 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

La présente étude compare les taux de fiscalité directe locale votés en 2023 par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre avec ceux de l'année précédente. Les taxes concernées sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THS) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

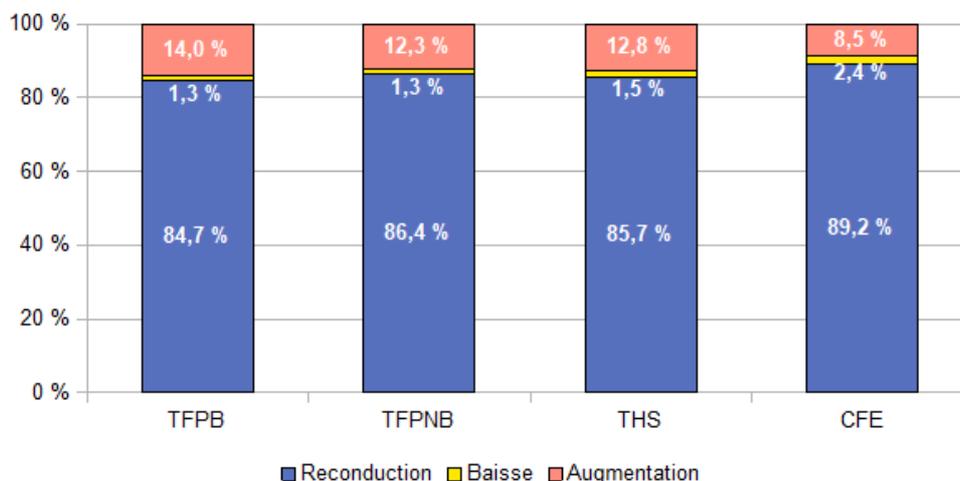
Taux votés par les communes en 2023

Entre 2022 et 2023, les communes ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 85 et 90 %, la proportion de baisse est faible (moins de 3 %) et celle des hausses comprise entre 8 et 14 %.

Évolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	29 470	84,7	30 063	86,4	29 836	85,7	4 096	89,2
Baisse	463	1,3	469	1,3	532	1,5	109	2,4
Augmentation	4 875	14,0	4 276	12,3	4 440	12,8	389	8,5
Total	34 808	100,0	34 808	100,0	34 808	100,0	4 594	100,0

En matière de TFPB, principale ressource de fiscalité directe locale perçue par les communes, les taux communaux sont reconduits à hauteur de près de 85 %.

Évolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés



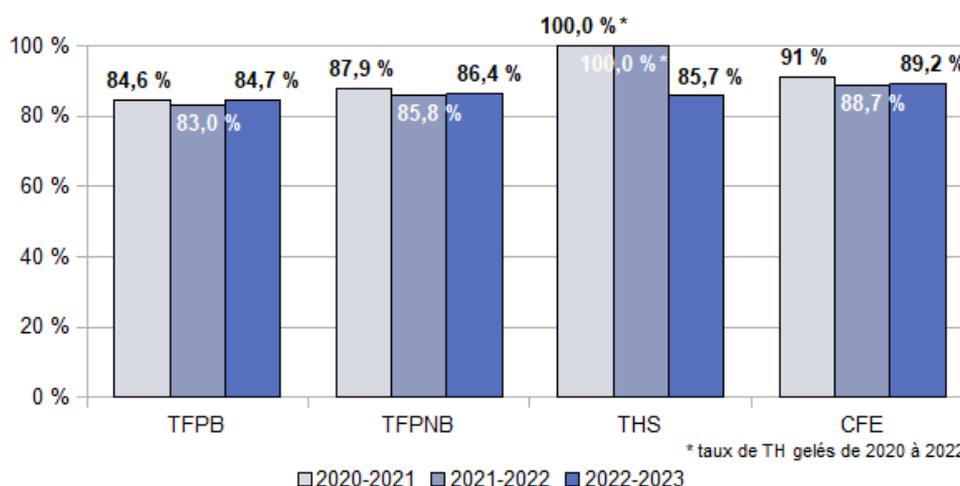
Cette importante reconduction des taux entre 2022 et 2023 s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années.

Taux de reconduction de 2021 à 2023 des taux communaux votés				
Taxe	TFPB	TFPNB	THS	CFE
2020 et 2021	84,6 %	87,9 %	100,0 % ¹	91,2 %
2021 et 2022	83,0 %	85,8 %	100,0 % ¹	88,7 %
2022 et 2023	84,7 %	86,4 %	85,7 %	89,2 %

Les taux de reconduction des taux votés de TH de 2020 à 2021 et de 2021 à 2022 sont de 100 % du fait du gel des taux de TH sur la période 2020-2022.

En dehors de la TH, la proportion de reconduction des taux est encore plus marquée en 2023 qu'en 2022 (plus 2 points environ), notamment en matière de TFPB.

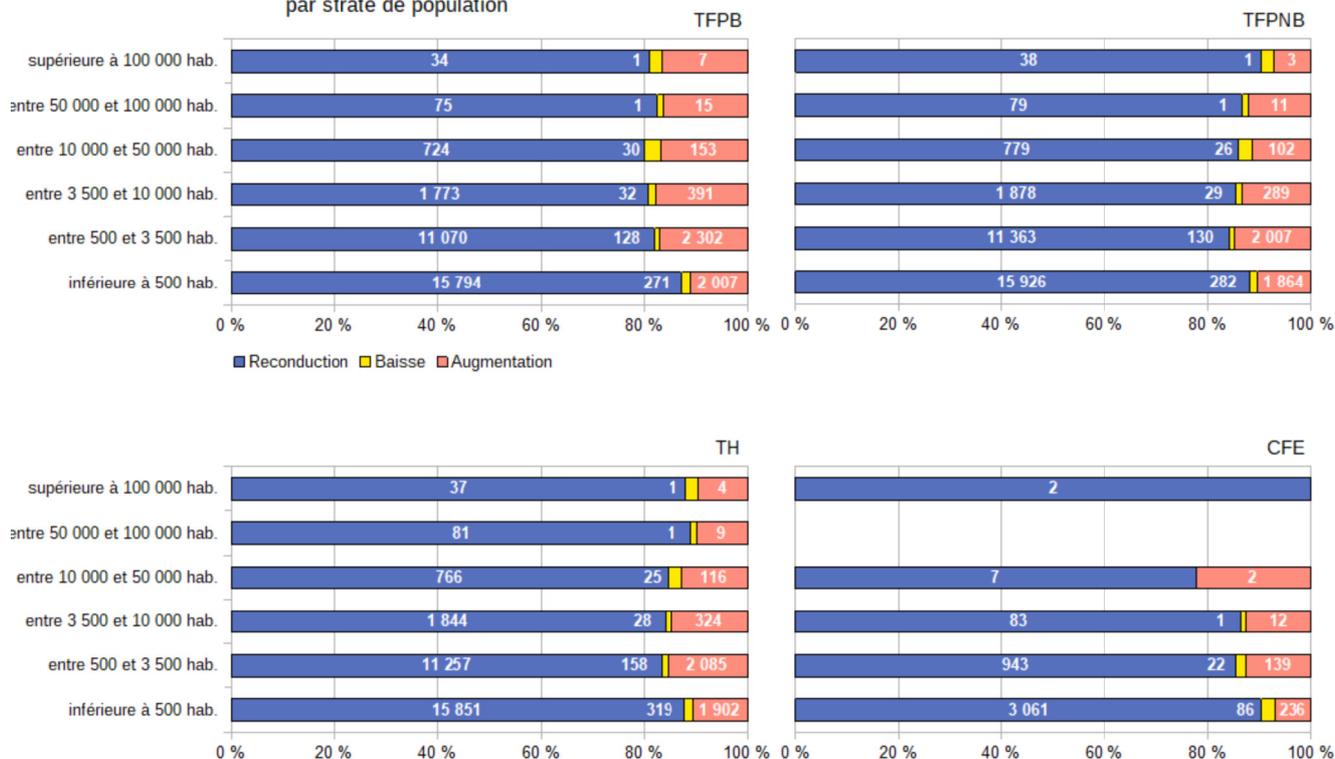
Taux de reconduction de 2021 à 2023 des taux communaux votés



1 Les taux de TH étaient gelés de 2020 à 2022 (cf. article 16 de la loi de finances pour 2020).

Les reconductions de taux sont largement prédominantes dans chaque strate de population démographique et de manière encore plus marquée pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants. La proportion de communes qui ont reconduit leurs taux est systématiquement, pour chaque strate démographique, plus importante pour la CFE que pour la TFPNB puis la TH et enfin la TFPB.

Évolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés par strate de population

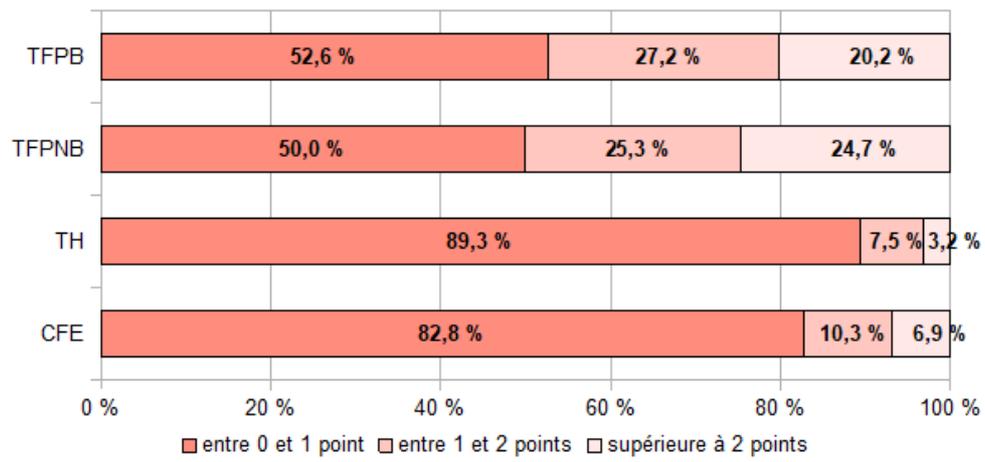


Parmi les communes qui ont décidé d'augmenter leurs taux entre 2022 et 2023, on note des augmentations majoritairement inférieures à un point (de 52 % en TFPNB à 90 % en TH).

Évolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés par strate d'augmentation

Taxe	TFPB		TFPNB		TH		CFE	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
supérieure à 25 points	2	0,0	3	0,1	0	0,0	0	0,0
entre 10 et 25 points	22	0,5	63	1,5	3	0,1	3	0,8
entre 5 et 10 points	152	3,1	175	4,1	14	0,3	2	0,5
entre 4 et 5 points	107	2,2	138	3,2	8	0,2	1	0,3
entre 3 et 4 points	218	4,5	229	5,4	24	0,5	6	1,5
entre 2 et 3 points	485	9,9	449	10,5	91	2,0	15	3,9
entre 1 et 2 points	1 326	27,2	1 083	25,3	334	7,5	40	10,3
entre 0 et 1 point	2 563	52,6	2 136	50,0	3 966	89,3	322	82,8
Total	4 875	100,0	4 276	100,0	4 440	100,0	389	100,0

Évolution entre 2022 et 2023 des taux communaux votés
par strate d'augmentation

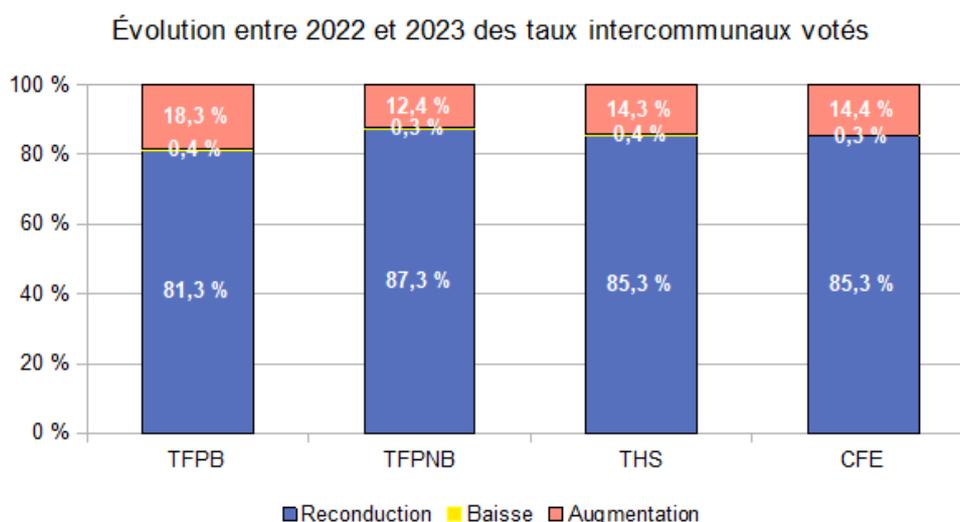


Taux votés par les EPCI à fiscalité propre en 2023

Entre 2022 et 2023, les EPCI à fiscalité propre ont largement reconduit leurs taux de fiscalité directe locale. En fonction des taxes, la proportion de reconduction des taux se situe entre 81 et 88 %, la proportion de baisse est marginale (moins de 0,4 %) et celle des hausses comprise entre 12 et 19 %.

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés								
Taxe	TFPB		TFPNB		THS		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Reconduction	1 015	81,3	1 089	87,3	1 065	85,3	1 166	85,3
Baisse	5	0,4	4	0,3	5	0,4	4	0,3
Augmentation	228	18,3	155	12,4	178	14,3	197	14,4
Total	1 248	100,0	1 248	100,0	1 248	100,0	1 367	100,0

De manière générale, pour toutes les taxes, les EPCI recourent davantage aux augmentations de taux que les communes.



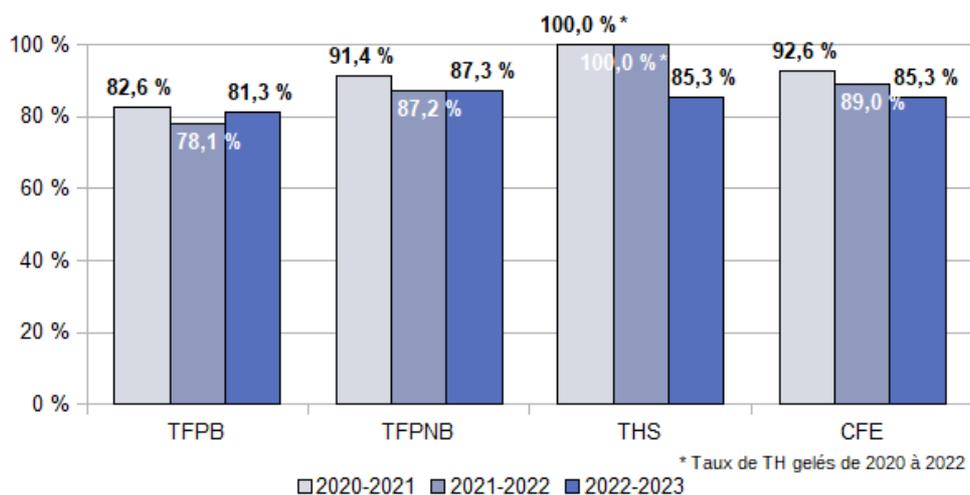
Cette importante reconduction des taux entre 2022 et 2023 s'inscrit dans une tendance similaire à celle observée ces dernières années pour la TFPB et la TFPNB alors qu'un moindre recours à la reconduction des taux est observable pour la CFE depuis 2021.

Taux de reconduction de 2021 à 2023 des taux intercommunaux votés				
Taxe	TFPB	TFPNB	THS	CFE
2020-2021	82,6 %	91,4 %	100,0 % ²	92,6 %
2021-2022	78,1 %	87,2 %	100,0 % ²	89,0 %
2022-2023	81,3 %	87,3 %	85,3 %	85,3 %

2 Les taux de TH étaient gelés de 2020 à 2022.

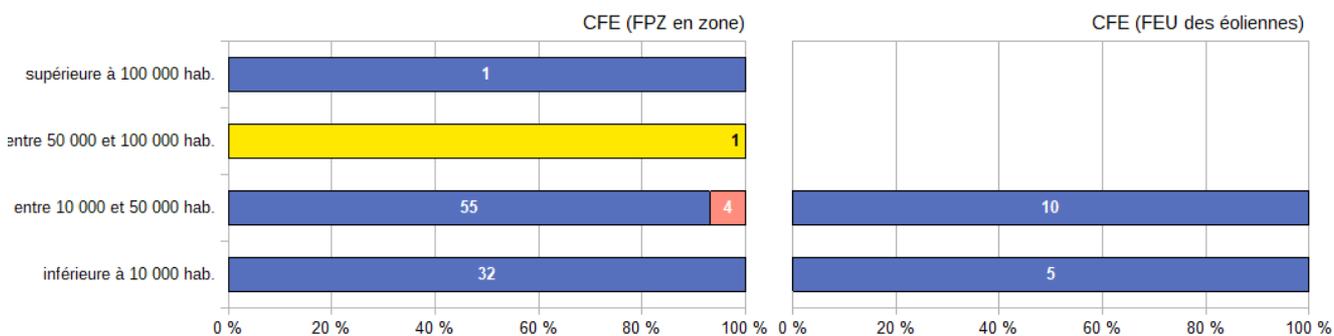
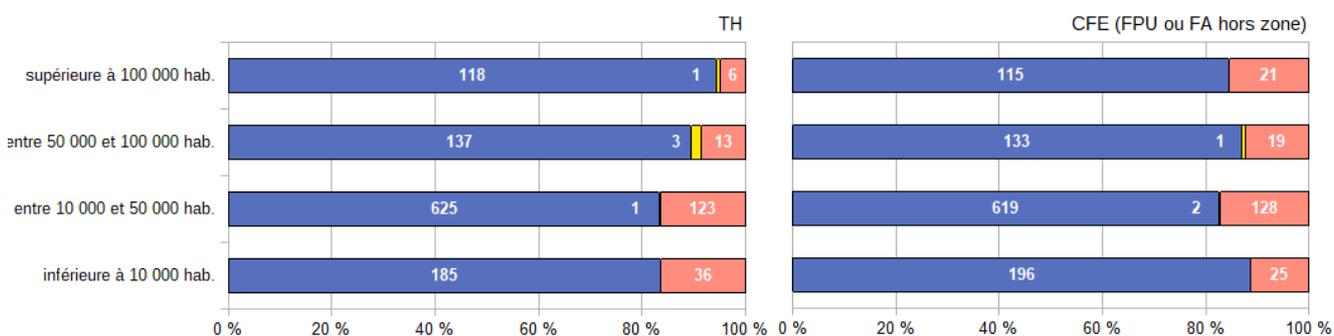
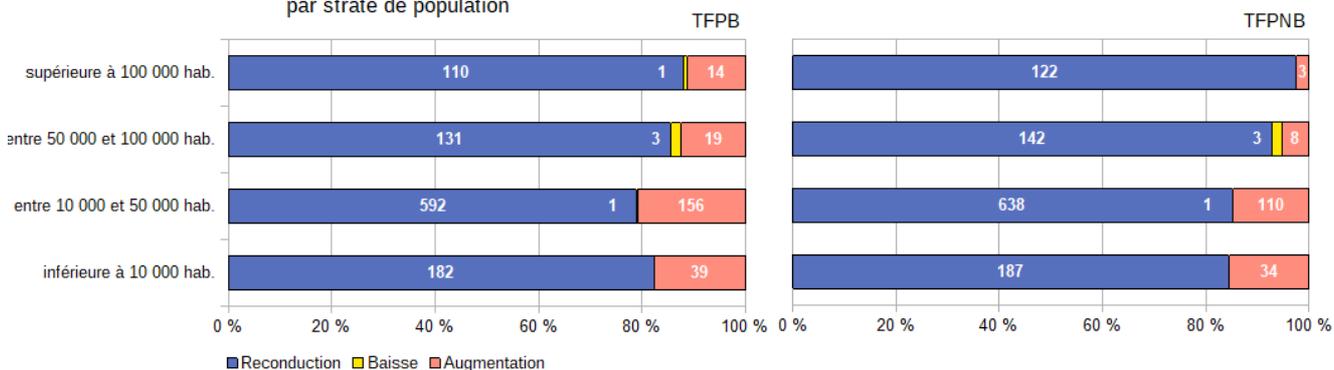
Les taux de reconduction des taux votés de TH de 2020 à 2021 et de 2021 à 2022 sont de 100 % du fait du gel des taux de TH entre 2020 et 2022, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Taux de reconduction de 2021 à 2023 des taux intercommunaux votés



Les reconductions de taux sont largement prédominantes dans chaque strate de population démographique et de manière plus marquée pour les EPCI dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

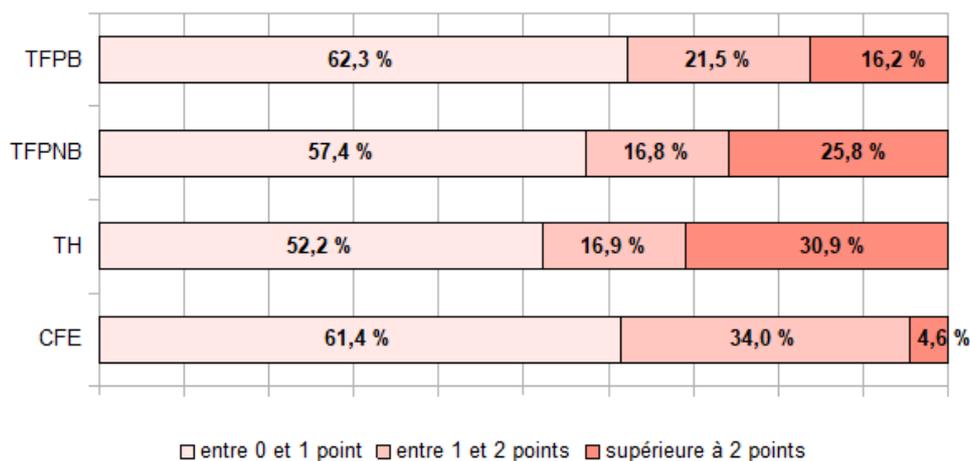
Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés par strate de population



Parmi les EPCI qui ont décidé d'augmenter leurs taux entre 2022 et 2023, des augmentations majoritairement inférieures à un point (de 52 % en TH à 62 % en TFPB) sont constatées.

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés par strate d'augmentation								
Taxe	TFPB		TFPNB		TH		CFE	
Valeur	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
supérieure à 25 points	0	0,0	1	0,6	0	0,0	1	0,5
entre 10 et 25 points	0	0,0	3	1,9	5	2,8	0	0,0
entre 5 et 10 points	2	0,9	5	3,2	9	5,1	1	0,5
entre 4 et 5 points	2	0,9	6	3,9	4	2,2	2	1,0
entre 3 et 4 points	8	3,5	7	4,5	11	6,2	0	0,0
entre 2 et 3 points	25	11,0	18	11,6	26	14,6	5	2,5
entre 1 et 2 points	49	21,5	26	16,8	30	16,9	67	34,0
entre 0 et 1 point	142	62,3	89	57,4	93	52,2	121	61,4
Total	228	100,0	155	100,0	178	100,0	197	100,0

Évolution entre 2022 et 2023 des taux intercommunaux votés par strate d'augmentation



Précisions méthodologiques

- Les communes perçoivent de droit les quatre taxes abordées dans cette étude. Toutefois, lorsqu'elles sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), les communes ne perçoivent que la TFPB, la TFPNB et la THS, le bénéfice de la CFE étant transféré à l'EPCI.

De même, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) qui a instauré une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) ou une fiscalité spécifique en faveur des éoliennes, la CFE perçue dans la zone d'activité économique (ZAE) ou afférente aux éoliennes revient à l'EPCI.

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent également de droit ces quatre taxes. Toutefois, certains EPCI ont encore des taux de TFPB, de TFPNB et/ou de THS nuls.

- À compter de 2023, communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de voter leur taux de THS après trois années pendant lesquelles ces taux étaient figés à leur valeur de 2019 dans le cadre de la suppression progressive de la TH sur les résidences principales. Depuis 2023, la base d'imposition de la TH est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- La comparaison de taux entre deux années est réalisée au niveau de chaque collectivité de manière indépendante. Les transferts de compétences entre commune et EPCI – qui peuvent entraîner des variations de taux à la hausse comme à la baisse – ne sont pas pris en compte dans l'étude.
- Certaines communes peuvent être membres d'un ou plusieurs EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes). Ceux-ci sont financés soit par des contributions budgétaires versées par les communes membres soit des contributions fiscalisées. La fiscalité syndicale peut être localement importante. Ainsi, les taux communaux peuvent être reconduits voire diminuer par rapport à l'année précédente mais la fiscalité sur le territoire de la commune peut-être en augmentation dans son ensemble. Par ailleurs, une hausse des taux communaux peut s'expliquer par une baisse de la fiscalité syndicale.
- Enfin, il est précisé que les taux d'imposition ne sont pas le seul élément pouvant entraîner une variation de la pression fiscale. La dynamique des bases en est un autre ; pour mémoire, dans une conjoncture économique marquée par une forte inflation, les valeurs locatives ont été revalorisées forfaitairement de 7,1 % en 2023 après une hausse de 3,4 % en 2022.